



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-236

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2017

Sommaire

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de Paris

75-2017-06-20-026 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "EPE IDF" (2 pages) Page 4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-07-01-002 - Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les Unités de contrôle et gestion des intérimés (8 pages) Page 7

75-2017-07-01-003 - Arrêté portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail de l'UD de Paris temporairement vacants ou non pourvus (4 pages) Page 16

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-06-21-019 - Récépissé de déclaration SAP AUDIN Pierre (1 page) Page 21

75-2017-06-21-017 - Récépissé de déclaration SAP - HAPPYKIDS (1 page) Page 23

75-2017-06-21-016 - Récépissé de déclaration SAP - LE BER Arthur (1 page) Page 25

75-2017-06-21-018 - Récépissé de déclaration SAP - RUPPLI Camille (1 page) Page 27

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-19-029 - Arrêté interpréfectoral n° 2017-1415 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre (8 pages) Page 29

Préfecture de Police

75-2017-06-30-005 - Arrêté n°17-0087-DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "ACTION PERMIS" situé 50 boulevard de l'Hôpital 75013 PARIS. (3 pages) Page 38

75-2017-07-05-009 - Arrêté n°17-0094-DPG/5 modifiant l'arrêté n°15-0071-DPG/5 du 16 juillet 2015 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - établissement "GROUPE VERT AUTO ECOLE BEAUGRENELLE / ENTREPRENEURS" situé 44 rue des entrepreneurs 75015 PARIS. (2 pages) Page 42

75-2017-07-06-008 - Arrêté n°2017-00745 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page) Page 45

75-2017-07-06-007 - Arrêté n°2017-00746 portant délivrance du certificat de formateur en prévention et secours civique. (1 page) Page 47

75-2017-07-06-006 - Arrêté n°2017-00747 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civique. (1 page) Page 49

75-2017-07-06-005 - Arrêté n°2017-00748 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civique. (1 page) Page 51

75-2017-07-07-001 - Arrêté n°2017-00749 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé et différentes mesures d'interdiction dans un périmètre comprenant le Champs-de-Mars et la place du Trocadéro à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2017. (5 pages)	Page 53
75-2017-05-18-020 - Arrêté n°DOM20100096R1 autorisant à exercer l'activité de domiciliation à l'agence "BG SERVICES". (2 pages)	Page 59
75-2017-03-10-021 - Arrêté n°DOM2010024R1 autorisant à exercer l'activité de domiciliation à l'agence "ABACUS CONSEIL". (2 pages)	Page 62
75-2017-03-10-022 - Arrêté n°DOM2010090R1 autorisant à exercer l'activité de domiciliation à l'agence "VDOM". (2 pages)	Page 65
75-2017-01-06-037 - Arrêté n°DOM2010126R1 autorisant à exercer l'activité de domiciliation à l'agence "REGUS ROISSY". (2 pages)	Page 68
75-2017-01-06-036 - Arrêté n°DOM2010130R1 autorisant à exercer l'activité de domiciliation à l'agence "REGUS PROVENCE". (2 pages)	Page 71
75-2017-05-18-019 - Arrêté n°DOM2010178R1 autorisant à exercer l'activité de domiciliation à l'agence "GMBA SELECO". (2 pages)	Page 74
75-2017-03-22-012 - Arrêté n°DOM2010211-1 autorisant à exercer l'activité de domiciliation à l'agence "AMF CONSORTIUM SERVICES" (2 pages)	Page 77
75-2017-03-01-023 - Arrêté n°DOM2010698 autorisant à exercer l'activité de domiciliation à l'agence "FIBA ILE DE FRANCE". (2 pages)	Page 80
75-2017-04-26-021 - Arrêté n°DOM2010703 autorisant à exercer l'activité de domiciliation à l'agence "OCP CLUB DEAL 1". (2 pages)	Page 83

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de
Paris

75-2017-06-20-026

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "EPE IDF"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association Ecole des Parents et des Educateurs d'Ile de France « EPE IDF », en date du 19 juin 2017.

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'association Ecole des Parents et des Educateurs d'Ile de France « EPE IDF » sise 5 impasse Bon Secours 75011 PARIS (Code APE 9499 Z- numéro SIREN : 784718702), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 20 juin 2017

P/Pour le Préfet, par délégation, et
par subdélégation du Directeur
Régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de
France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris
Par empêchement,

Le Directeur


Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-07-01-002

Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les
Unités de contrôle et gestion des intérimis



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim

Le responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2016 portant nomination de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 05 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 12 septembre 2016 nommant Dominique VANDROZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 01 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2017-057 du 10 avril 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris.

Vu l'arrêté n°2016-0135 du 21 décembre 2016 de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale du département de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle ;
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection ;
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection ;
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Section 8N-2 : Mme Catherine GARCIA, Contrôleuse du Travail ;
Section 8N-3 : M. Christian LECOQ, Contrôleur du Travail ;
Section 8N-4 : Mme Nathalie WEISS, Inspectrice du Travail, à partir du 17 juillet 2017 ;
Section 8N-5 :
Section 8N-6 : Mme Florence MORTREUIL, Inspectrice du Travail ;
Section 8N-7 : M. Fabien TAILLANDIER, Contrôleur du Travail ;
Section 8N-8 : Mme Hélène STEINBERG, Inspectrice du Travail ;
Section 8N-9 : Mme Samantha FOURQUET SALACROUP, Inspectrice du Travail ;
Section 8N-10 : Mme Marika DEMORTIER, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud

Responsable de l'unité de contrôle : M. Stéphane LAMAIRE

Section 8S-1 : M. Lionel GOMES, Inspecteur du Travail ;
Section 8S-2 : M. Erwan BERTHOU, Inspecteur du Travail ;
Section 8S-3 : Mme Diana CESCUTTI, Inspectrice du Travail ;
Section 8S-4 : Mme Caroline FREDERIC, Inspectrice du Travail ;
Section 8S-5 : M. Olivier DREUX, Contrôleur du Travail ;
Section 8S-6 :
Section 8S-7 : Mme Barbara CHEVREAU, Inspectrice du Travail ;
Section 8S-8 : M. Jean DURILI, Contrôleur du Travail ;
Section 8S-9 : Mme Maud PICHERY, Inspectrice du Travail ;
Section 8S-10 : M. Stéphane LAMAIRE, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle :

Section 9-1 : Mme Roselyne VIDAL, Inspectrice du Travail ;
Section 9-2 : Mme Muriel RENAUD, Contrôleuse du Travail ;
Section 9-3 : Mme Sylvie ROLLAND, Inspectrice du Travail ;
Section 9-4 :
Section 9-5 : M. Jean-Marc MURCIA, Contrôleur du Travail ;
Section 9-6 : Mme Françoise GUYOT, Inspectrice du Travail ;
Section 9-7 : M. Pierre JAKUBOWSKI, Contrôleur du Travail ;
Section 9-8 :
Section 9-9 : Mme Nathalie BOURJOLLY, Contrôleuse du Travail ;
Section 9-10 : Mme Aurore DELADREC, Contrôleuse du Travail ;
Section 9-11 :
Section 9-12 : Mme Sylvie SAGNE, Inspectrice du Travail.

Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christelle CHAMBARLHAC

Section 10-1 :
Section 10-2 : Mme Christelle MANIER, Inspectrice du Travail, à partir du 17 juillet 2017 ;
Section 10-3 : M. Olivier BA, Contrôleur du Travail ;
Section 10-4 : M. Samuel OU RABAH, Contrôleur du Travail ;
Section 10-5 :
Section 10-6 : Mme Delphine DZUIBA, Contrôleuse du Travail ;
Section 10-7 : M. Philippe GOUT, Inspecteur du Travail, à partir du 17 juillet 2017 ;
Section 10-8 : M. Sébastien GOY, Contrôleur du Travail ;
Section 10-9 : M. Arnaud PHILIBERT, Inspecteur du Travail ;
Section 10-10 : M. Benjamin CADIOU, Contrôleur du Travail ;
Section 10-11 : M. Hervé PETIBON, Inspecteur du Travail ;
Section 10-12 : Mme Eliane CANGO MINOS, Contrôleuse du Travail ;
Section 10-13 : M. Emmanuel VERMEERSCH, Inspecteur du Travail ;
Section 10-14 : Mme Antoinise-Betty RULLE, Contrôleuse du Travail.

Section 16-9 : M. Benoit BOLORE, Contrôleur du Travail ;
Section 16-10 : M. Niklas VASSEUX, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Patrice PEYRON

Section 17-1 : M. Gilles GABRIEL, Contrôleur du Travail ;
Section 17-2 : Mme Nicole FABRONI, Contrôleuse du Travail ;
Section 17-3 : Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice du Travail ;
Section 17-4 : M. Christian ROLLAND, Contrôleur du Travail ;
Section 17-5 :
Section 17-6 : Mme Micheline SAVEAN, Contrôleuse du Travail ;
Section 17-7 : Mme Aude CHARCOSSET, Inspectrice du Travail, à partir du 17 juillet 2017 ;
Section 17-8 : M. Thomas DESSALLES, Inspecteur du Travail ;
Section 17-9 : Mme Mornia LABSSI, Contrôleuse du Travail ;
Section 17-10 : M. Patrice PEYRON, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Julie NARDIN

Section 19-1 : Mme Cécile PONCET, Inspectrice du Travail ;
Section 19-2 : Mme Elise JORRO, Inspectrice du Travail ;
Section 19-3 : M. Philippe MALLEVRE, Contrôleur du Travail ;
Section 19-4 : Mme Sarah-Loelia AKNIN, Contrôleuse du Travail ;
Section 19-5 : M. David ANDRIEU, Contrôleur du Travail ;
Section 19-6 : Mme Vanessa DUPONT, Contrôleuse du Travail ;
Section 19-7 : M. Hervé ARNUEL, Contrôleur du Travail ;
Section 19-8 : Mme Noura MEDJOUJ, Inspectrice du Travail ;
Section 19-9 : M. Nisar MOUALHI, Contrôleur du Travail ;
Section 19-10 : M. Lounès CHEURFA, Contrôleur du Travail ;
Section 19-11 : M. Théodore ASLAMATZIDIS, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle Transport

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christel LAMOUREUX

Section TR-1 :
Section TR-2 : Mme Juliette HERNANDEZ, Inspectrice du Travail ;
Section TR-3 : Mme Nadège CHAMPAGNE, Contrôleuse du Travail ;
Section TR-4 :
Section TR-5 : Mme Marie-Claude COUPEL, Inspectrice du Travail ;
Section TR-6 : Mme Antoinette MONBRUNO, Inspectrice du Travail ;
Section TR-7 : Mme Christel LAMOUREUX, Inspectrice du Travail.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements

Section 1-3 : L'inspecteur du travail de la section 1-1
Section 1-6 : L'inspecteur du travail de la section 1-2
Section 1-7 : L'inspecteur du travail de la section 1-4
Section 1-8 : L'inspecteur du travail de la section 1-12
Section 1-9 : L'inspecteur du travail de la section 1-5
Section 1-10 : L'inspecteur du travail de la section 1-12
Section 1-13 : L'inspecteur du travail de la section 1-11

- Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Section 13-4 : L'inspecteur du travail de la section 13-1
Section 13-6 : L'inspecteur du travail de la section 13-2
Section 13-7 : L'inspecteur du travail de la section 13-3
Section 13-8 : L'inspecteur du travail de la section 13-9
Section 13-10 : L'inspecteur du travail de la section 13-5
Section 13-12 : L'inspecteur du travail de la section 13-13

- Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

Section 15-3 : L'inspecteur du travail de la section 15-11
Section 15-4 : L'inspecteur du travail de la section 15-2
Section 15-5 : L'inspecteur du travail de la section 15-6
Section 15-8 : L'inspecteur du travail de la section 15-1
Section 15-9 : L'inspecteur du travail de la section 15-2
Section 15-10 : L'inspecteur du travail de la section 15-11

- Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

Section 16-6 : L'inspecteur du travail de la section 16-4
Section 16-7 : L'inspecteur du travail de la section 16-1
Section 16-8 : L'inspecteur du travail de la section 16-1
Section 16-9 : L'inspecteur du travail de la section 16-4

- Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

Section 17-1 : L'inspecteur du travail de la section 17-3
Section 17-2 : L'inspecteur du travail de la section 17-3
Section 17-4 : L'inspecteur du travail de la section 17-5
Section 17-6 : L'inspecteur du travail de la section 17-5
Section 17-9 :
L'inspecteur du travail de la section 17-5 du 01/04/2017 au 30/06/2017

- Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Section 19-3 : L'inspecteur du travail de la section 19-2
Section 19-4 : L'inspecteur du travail de la section 19-2
Section 19-5 : L'inspecteur du travail de la section 19-1
Section 19-6 : L'inspecteur du travail de la section 19-8
Section 19-7 : L'inspecteur du travail de la section 19-8
Section 19-9 : L'inspecteur du travail de la section 19-11
Section 19-10 : L'inspecteur du travail de la section 19-11

- Unité de contrôle Transport

Section TR-3 : L'inspecteur du travail de la section TR-6

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2^o du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 9-7	L'inspecteur du travail de la section 9-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 9-10	L'inspecteur du travail de la section 9-1	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 10-1	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-3	L'inspecteur du travail de la section 10-13	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-4	L'inspecteur du travail de la section 10-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-6	L'inspecteur du travail de la section 10-9	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-8	L'inspecteur du travail de la section 10-7	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-10	L'inspecteur du travail de la section 10-9	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-12	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Etablissements d'au moins 50 salariés à l'exclusion de l'hôpital BICHAT dont le contrôle est confié à l'inspecteur du travail de la section 10-13
Section 10-14	L'inspecteur du travail de la section 10-13	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 12-6	L'inspecteur du travail de la section 12-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 12-8	L'inspecteur du travail de la section 12-4	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 13-4	L'inspecteur du travail de la section 13-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-6	L'inspecteur du travail de la section 13-2	Établissements de plus de 300 salariés
Section 13-7	L'inspecteur du travail de la section 13-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-10	L'inspecteur du travail de la section 13-5	Établissements de plus de 100 salariés
Section 13-12	L'inspecteur du travail de la section 13-13	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 15-5	L'inspecteur du travail de la section 15-6	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 15-8	L'inspecteur du travail de la section 15-1	Etablissements de plus de 50 salariés

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 5^{èmes}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord, ou du 8^{ème} arrondissement sud.

Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15^{ème}, du 16^{ème} arrondissement, des 8^{ème} arrondissement Nord, 8^{ème} arrondissement Sud, ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale de Paris.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 01 juin 2017, à compter du 01 juillet 2017

Article 7 : Le responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Fait à Paris, le 01 Juillet 2017

Le responsable de l'unité départementale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la
région Ile-de-France



Dominique VANDROZ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-07-01-003

Arrêté portant intérim de longue durée des postes d'agents
de contrôle des services d'inspection du travail de l'UD de
Paris temporairement vacants ou non pourvus



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

ARRETE portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail de l'UD de Paris temporairement vacants ou non pourvus

Le responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2016 portant nomination de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 05 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 12 septembre 2016 nommant Dominique VANDROZ directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 03 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2017-057 du 10 avril 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris ;

Vu l'arrêté du 01 juillet 2017 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris

Vu l'arrêté n°2016-0135 du 21 décembre 2016 de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- De nomination des responsables des unités de contrôle
- D'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection
- Relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- De désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 1 : les agents du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions de responsable d'unité de contrôle dont les postes sont soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire :

- Unité de contrôle du 9^e arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle :

M. Stéphane LAMAIRE, jusqu'au 28 juillet 2017 ;
 M. Henri JANNES, du 31 juillet 2017 au 04 août 2017 ;
 M. Jean-Paul MICHEL, du 07 août 2017 au 11 août 2017 ;
 Mme Marika DEMORTIER, du 14 août 2017 au 01 septembre 2017 ;
 M. Stéphane LAMAIRE, du 02 septembre 2017 au 30 novembre 2017.

- Unité de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Jean-Paul Michel, directeur de secteur.

Article 2 : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions d'agent de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail suivantes, dont les postes sont soit non pourvus, soit temporairement vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire.

- Unité de contrôle des 1^e et 2^e arrondissements

Section 1-1 : M. Patrice BERTHREU, Inspecteur du travail, jusqu'au 16 juillet 2017.

Section 1-4 : M. Patrice BERTHREU, Inspecteur du travail.

Section 1-13 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : Mme Valérie AVRIL, Contrôleuse du travail.

- Unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements

Section 3-6 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés et d'au moins 50 salariés : Mme Françoise RAMBAUD, Inspectrice du travail.

Section 3-10 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Françoise ROYER, Contrôleuse de travail, jusqu'au 31 juillet 2017 ;
 M. Philippe THISSIER, Contrôleur du Travail, du 01 août 2017 au 31 août 2017 ;
 Mme Véronique LE CAER, Contrôleuse de travail, du 01 septembre 2017 au 30 septembre 2017 ;
 Mme Louise FASSO MONALDI, Contrôleuse de travail, du 01 octobre 2017 au 31 octobre 2017 ;
 M. Stéphane LAGARDE, Contrôleur du Travail, du 01 novembre 2017 au 30 novembre 2017 ;
 Mme Zeckhia IARATENE, Contrôleuse de travail, du 01 décembre 2017 au 31 décembre 2017.

- Unité de contrôle des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements

Section 5-6 : Mme Marie-Claude ASTRI, Inspectrice du travail.

Section 5-7 : M. Francis MARTIN, Inspecteur du travail, jusqu'au 16 juillet 2017.

Section 5-9 : M. Marc FUSINA, Inspecteur du travail, jusqu'au 16 juillet 2017.

Section 5-10 : Mme Nadine MARZIVE, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle du 8^e arrondissement sud

Section 8S-6 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : M. Jean DURILI, Contrôleur du Travail, jusqu'au 31 décembre 2017.

Section 8S-6 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés: Mme Diana CESCUTTI, Inspectrice du travail, jusqu'au 31 décembre 2017.

- Unité de contrôle du 8^e arrondissement nord

Section 8N-4 : Contrôle des Entreprises :

M. Franck LEPERTEL, Inspecteur du travail, jusqu'au 16 juillet 2017.

Section 8N-5 : Contrôle des Entreprises:

M. Christian LECOQ, Contrôleur du travail, du 30 juin 2017 au 02 août 2017 ;

M. Fabien TAILLANDIER, Contrôleur du travail, du 03 août 2017 au 01 septembre 2017.

Section 8N-7 : Contrôle des Entreprises:

M. Christian LECOQ, Contrôleur du travail, du 30 juin 2017 au 02 août 2017 ;

Unité de contrôle du 9^e arrondissement

Section 9-4 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Muriel RENAUD, Contrôleuse du Travail

Section 9-8 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

M. Pierre JAKUBOWSKI, Contrôleur du Travail ;

Section 9-8 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :

Mme Sylvie ROLLAND, Inspectrice du travail, jusqu'au 31 juillet 2017 ;

Mme Sylvie SAGNE, Inspectrice du travail, à partir du 01 août 2017.

Section 9-11:

Mme Sylvie ROLLAND, Inspectrice du travail, jusqu'au 31 juillet 2017 ;

Mme Sylvie SAGNE, Inspectrice du travail, du 01 août au 11 août 2017 ;

Mme Roselyne VIDAL, Inspectrice du Travail, du 16 août 2017 au 18 août 2017 ;

Mme Françoise GUYOT, Inspectrice du Travail, du 21 août 2017 au 01 septembre 2017.

- Unité de contrôle des 10^e et 18^e arrondissements

Section 10-1 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

M. Samuel OU-RABAH, Contrôleur du Travail, jusqu'au 31 juillet 2017 ;

Mme Delphine DZUIBA, Contrôleuse du Travail, du 01 août 2017 au 31 août 2017 ;

M. Sébastien GOY, Contrôleur du Travail, du 01 septembre 2017 au 30 septembre 2017 ;

M. Benjamin CADIOU, Contrôleur du Travail, du 01 octobre 2017 au 31 octobre 2017.

Section 10-2 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Betty RULLE, Contrôleuse du travail, jusqu'au 16 juillet 2017.

Section 10-5 : Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés :

M. Olivier BA, Contrôleur du travail, jusqu'au 31 août 2017 ;

Mme Eliane CANGOU, Contrôleuse du Travail, du 01 septembre 2017 au 30 septembre 2017 ;

Mme Antoinise-Betty RULLE, Contrôleuse du Travail, du 01 octobre 2017 au 31 octobre 2017.

Section 10-7 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

M. Benjamin CADIOU, Contrôleur du travail, jusqu'au 16 juillet 2017.

- Unité de contrôle du 12^e arrondissement

Section 12-4 : M. Pierre DUQUOC

, Inspecteur du travail, jusqu'au 16 juillet 2017.

- Unité de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements

Section 13-8 : M. Samuel ÖNCE, Inspecteur du travail.

Section 13-11 : Contrôle des Entreprises de moins de 300 salariés :

Mme Mina QUENUM-SANFO, Contrôleuse du travail, jusqu'au 16 juillet 2017.

Section 13-11 : Contrôle des Entreprises d'au moins 300 salariés et décisions administratives de la section :

M. Florian GIVORD, Inspecteur du travail, jusqu'au 16 juillet 2017.

- Unité de contrôle du 15^e arrondissement

Section 15-7 : M. Henri JANNES, Inspecteur du travail, jusqu'au 16 juillet 2017.

Section 15-9 : Contrôle des Entreprises de moins de 100 salariés :

M. Henri JANNES, Inspecteur du Travail.

Section 15-9 : Contrôle des Entreprises d'au moins 100 salariés et décisions administratives de la section :
Mme Emeline BRIANTAIS, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle du 16^e arrondissement

Section 16-2 : M. Gianni DINOCCA, Inspecteur du travail, jusqu'au 16 juillet 2017.

Section 16-3 : M. Alexandre MAUPIN, Contrôleur du travail.

Section 16-3 : Décisions administratives de la section : M. Gianni DINOCCA, Inspecteur du travail

Section 16-5 : Décisions administratives de la section : M. Gianni DINOCCA, Inspecteur du travail

- Unité de contrôle du 17^e arrondissement

Section 17-1 : Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice du Travail

Section 17-5 : Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice du Travail

Section 17-7 : M. Patrice PEYRON, Inspecteur du travail, jusqu'au 16 juillet 2017.

- Unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements

Section 19-4 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

M. Nisar MOUALHI, Contrôleur du travail, jusqu'au 31 juillet 2017 ;

M. David ANDRIEU, Contrôleur du travail, du 01 août 2017 au 31 octobre 2017.

Section 19-6 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

M. Hervé ARNUEL, Contrôleur du travail, jusqu'au 31 juillet 2017.

M. Philippe MALLEVRE, Contrôleur du travail, du 01 août 2017 au 31 octobre 2017.

- Unité de contrôle Transport

Section TR1 : Mme Christel LAMOUREUX, Inspectrice du travail.

Section TR2 : Mme Marie-Claude COUPEL, Inspectrice du Travail.

Section TR4 : Mme Antoinette MONBRUNO, Inspectrice du travail.

Article 3 : La présente décision annule et remplace à compter du 01 juillet 2017, la décision portant intérim de longue durée des agents de contrôle affectés dans les unités de contrôle des services d'inspection du travail de l'UD de Paris en date du 01 juin 2017.

Article 4 : Le responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Fait à Paris, le 01 juillet 2017.

Le Responsable de l'Unité Départementale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la
région Ile de France

Dominique VANDROZ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-06-21-019

Récépissé de déclaration SAP AUDIN Pierre



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 829694785
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 juin 2017 par Monsieur SAUDIN Pierre, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SAUDIN Pierre dont le siège social est situé 212, rue de Tolbiac 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 829694785 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 juin 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-06-21-017

Récépissé de déclaration SAP - HAPPYKIDS



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 829353275
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 juin 2017 par Mademoiselle EVAIN Cristal, en qualité de présidente, pour l'organisme HAPPYKIDS dont le siège social est situé 11, boulevard des Filles du Calvaire 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 829353275 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile (y compris le temps passé aux courses)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 juin 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-06-21-016

Récépissé de déclaration SAP - LE BER Arthur



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 829836618
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 juin 2017 par Monsieur LE BER Arthur, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LE BER Arthur dont le siège social est situé 18, rue Pierre Guérin 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 829836618 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.


Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 juin 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-06-21-018

Récépissé de déclaration SAP - RUPPLI Camille

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 829463009
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 juin 2017 par Madame RUPPLI Camille, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme RUPPLI Camille dont le siège social est situé 11, rue du général Delestraint 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 829463009 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 juin 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-19-029

Arrêté interpréfectoral n° 2017-1415
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux de la Bièvre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le

19 AVR. 2017

Arrêté interpréfectoral n° *2017 - M 15*
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre

Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de l'Essonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-4 à L.122-9, L.212-3 à L.212-11 et R. 122-17 à R. 122-21 et R.212-26 à R.212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures pour les années 2006-2021 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015-1921 du 8 juin 2015 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2007-4767 du 6 décembre 2007 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2008 instituant la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2014 modifié, portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-183 du 22 janvier 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre ;

Vu la lettre de mission du préfet de la région Ile-de-France du 19 janvier 2007 chargeant le préfet du Val-de-Marne de suivre et de coordonner la procédure d'instruction et d'élaboration du SAGE pour le compte de l'ensemble des préfets de départements concernés par le territoire du SAGE de la Bièvre ;

Vu le rapport du 17 mai 2016 établi par la commission d'enquête ;

VU la délibération du 27 janvier 2017 de la commission locale de l'eau de la Bièvre approuvant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre ;

VU la déclaration environnementale du schéma d'aménagement de gestion des eaux de la Bièvre ;

CONSIDERANT que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre répond à la nécessité :

- d'améliorer la qualité de l'eau par la réduction des pollutions ponctuelles et diffuses et d'en maîtriser la pollution par temps de pluie ;
- de maîtriser les ruissellements urbains et la gestion des inondations ;
- de maintenir des écoulements satisfaisants dans la Bièvre ;
- de reconquérir les milieux naturels ;
- de mettre en valeur la Bièvre et ses rives pour l'intégrer dans la ville ;

SUR proposition conjointe des Secrétaires Généraux des préfetures de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, de l'Essonne, des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre est approuvé.

Il est constitué des documents suivants, annexés au présent arrêté :

- le plan d'aménagement et de gestion durable
- le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- les annexes cartographiques.

Article 2 : Un exemplaire du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, accompagné de la déclaration prévue à l'article L.122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport des conclusions de la commission d'enquête peuvent être consulté sur le site internet : www.gesteau.eaufrance.fr.


Article 3 : Le présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale, sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures de la région d'Ile-de-France, de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val de Marne. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Article 4 : Il sera également fait mention de cet arrêté dans au moins un journal local ou régional diffusés dans chacun des départements concernés, par les soins de la préfeture du Val-de-Marne. Ces publications indiquent les lieux ou l'adresse du site internet où le schéma peut être consulté

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val de Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET DES YVELINES

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES

LA PREFETE DE L'ESSONNE

Josiane CHEVALIER

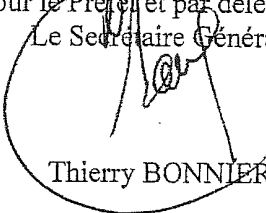
LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Laurent FREVOST

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val de Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Thierry BONNIER

LE PREFET DE LA REGION
ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de Police

75-2017-06-30-005

Arrêté n°17-0087-DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "ACTION PERMIS" situé 50 boulevard de l'Hôpital 75013 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **30 JUIN 2017**

ARRETE N° 17-0087-DPG/5
ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT,
A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR
ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et en particulier son article 23 ;

Vu le décret ministériel N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-0115-DPG/5 du 15 juillet 2013 portant agrément N°E.08.075.3250.0 pour une durée de cinq ans délivré à Monsieur Teddy FORTUNE, exploitant de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **ACTION PERMIS** » situé au 50, boulevard de l'Hôpital à Paris 13^{ème} ;

Considérant que par lettre en date du 28 décembre 2016, Monsieur Teddy FORTUNE informe le préfet de police de son intention de cesser son activité ;

Considérant que par courrier recommandé en date du 22 mai 2017, Monsieur Teddy FORTUNE a été informé de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 8 jours ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Considérant qu'en l'absence de réponse dans le délai prévu, la procédure est réputée contradictoire ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE :

Article 1er

L'arrêté préfectoral n°13-0115-DPG/5 du 15 juillet 2013 portant agrément N°E.08.075.3250.0 délivré à Monsieur Teddy FORTUNE, exploitant d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **ACTION PERMIS** » situé au 50, boulevard de l'Hôpital à Paris 13^{ème}, est abrogé à compter du présent arrêté.

Article 2

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques

Anne BROSSEAU - J 5

Voies et délais de recours au verso

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- **Un recours gracieux** auprès du Préfet de Police :
Préfecture de Police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire
1 bis rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04.

- **Un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'Intérieur :
Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire -Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08.

- **Un recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2017-07-05-009

Arrêté n°17-0094-DPG/5 modifiant l'arrêté
n°15-0071-DPG/5 du 16 juillet 2015 portant agrément
pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à
titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière - établissement "GROUPE VERT AUTO
ECOLE BEAUGRENELLE / ENTREPRENEURS" situé
44 rue des entrepreneurs 75015 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **05 JUL. 2017**

ARRETE N° 17-0094-DPG/5
MODIFIANT L'ARRETE N° 15-0071-DPG/5 du 16 juillet 2015

**PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES A
MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/G du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 63-10584 du 11 juillet 1963 fixant les conditions d'agréments des établissements d'enseignement parisiens de la conduite des véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 15-0071-DPG/5 du 16 juillet 2015, portant agrément N° **E.15.075.0026.0** délivré à Monsieur Samuel BELHOCINE en vue de l'exploitation d'un établissement dénommé « **GROUPE VERT AUTO-ECOLE BEAUGRENELLE/ENTREPRENEURS** » situé 44, rue des Entrepreneurs à Paris 15^{ème} ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

1

Considérant que Monsieur Samuel BELHOCINE a transmis par courrier parvenu le 26 avril 2017 une demande de modification d'agrément pour l'ajout des catégories AM, A1, A2 et A ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE :

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté N° 15-0071-DPG/5 du 16 juillet 2015, est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B – AAC – AM – A1 – A2 – A

Article 2

Les autres articles de l'arrêté N°15-0071-DPG/5 du 16 juillet 2015 restent inchangés.

Article 3

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 4

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 5

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Pour le chef du 5^{ème} bureau
L'adjointe au chef du pôle des professionnels de la conduite,
des sanctions et du contrôle médical


2
DINIA NEMETH - J4

Préfecture de Police

75-2017-07-06-008

Arrêté n°2017-00745 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur en prévention et secours
civiques.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRÊTÉ N° 2017-00745

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°170025 du 24 avril 2017 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 28 avril 2017 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Croix-Rouge Française du Val-de-Marne, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur CAUVIN Roland (Val-de-Marne) ;
Monsieur JOSSELIN Dylan (Paris) ;
Madame RIMBAULT Aurélie (Val-de-Marne) ;
Monsieur SOM Thanad (Val-de-Marne).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 05 JUIL 2017

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense sécurité


Colonel Gilles BELLAMY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris-interieur-pouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.pouv.fr

Préfecture de Police

75-2017-07-06-007

Arrêté n°2017-00746 portant délivrance du certificat de formateur en prévention et secours civique.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

2017-00746

ARRÊTÉ N°

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°170026 du 24 avril 2017 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 28 avril 2017 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par le Centre Régional de Formation de la Police Nationale, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur ALPHONSO Ryckardo (Paris) ;
Monsieur BOUDJEMA Farid (Seine-et-Marne) ;
Madame BOULARD Fabienne (Yvelines) ;
Monsieur COTTIN Maxence (Seine-et-Marne) ;
Monsieur DURAND Ludovic (Essonne) ;
Monsieur FALEMPIN Patrick (Val-d'Oise) ;
Madame GENISSEL Sylvianne (Val-d'Oise) ;
Monsieur HENNEMAN Thierry (Yvelines) ;
Monsieur ROBERT Gilles (Val-de-Marne) ;
Monsieur TAURINES Stéphane (Essonne).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **06 JUL 2017**

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense sécurité


Colonel Gilles BELLAMY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris-interieur.gouv.fr> - mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2017-07-06-006

Arrêté n°2017-00747 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur en prévention et secours
civique.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRÊTÉ N° 2017-00747

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°170027 du 24 avril 2017 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 28 avril 2017 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Direction Générale de la Police Nationale/ Service De La Protection, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur BELLEC Patrick (Paris) ;
Monsieur BIASION Benoit (Paris) ;
Monsieur MEUNIER Ludovic (Paris) ;
Monsieur PRUVOT Laurent (Paris) ;
Monsieur SOLIGO Raymond (Paris).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 06 JUIL. 2017

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense sécurité


Colonel Gilles BELLAMY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris-interieur.gouv.fr> – [mél : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2017-07-06-005

Arrêté n°2017-00748 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur en prévention et secours
civique.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRÊTÉ N° 2017-00748

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°170028 du 24 avril 2017 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 28 avril 2017 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Direction Générale de la Police Nationale, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur DOUMBIA Roland (Seine-et-Marne) ;
Monsieur JEAN-FRANCOIS Olivier (Essonne) ;
Monsieur MORGADINHO Joao Paulo (Seine-et-Marne) ;
Madame OBER Stella (Essonne) ;
Monsieur TENENBAUM Reouven (Seine-Saint-Denis).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 06 JUL. 2017

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense sécurité

Colonel Gilles BELLAMY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris-interieur-pouv.fr> – mël : cahcom.prefecturepoliceparis@interieur-pouv.fr

Préfecture de Police

75-2017-07-07-001

Arrêté n°2017-00749 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé et différentes mesures d'interdiction dans un périmètre comprenant le Champs-de-Mars et la place du Trocadéro à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2017.

Arrêté n° 2017-00749

instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé et différentes mesures d'interdiction dans un périmètre comprenant le Champ-de-Mars et la place du Trocadéro à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2017

Le préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu le code rural, notamment ses articles L. 211-11 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3321-1 ;

Vu code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu les décrets n° 2015-1475 et n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que les dispositions de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, donnent pouvoir au préfet dont le département se trouve en tout ou partie compris dans une circonscription prévue par l'article 1^{er} du décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 susvisé, d'une part, d'interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux heures fixés par arrêté, d'autre part, d'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui caractérisent le péril imminent mentionné à l'article 1^{er} de la loi du 3 avril 1955 susvisée, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une cinquième fois le régime de l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017 ;

Considérant que les attentats qui se sont produits en France depuis l'entrée en vigueur de la loi du 19 décembre 2016 susvisée, en particulier l'attaque contre des militaires perpétrée le 3 février au Carrousel du Louvre à Paris, celle perpétrée le 18 mars à Stains (Seine-Saint-Denis) et à l'aérogare sud de l'aéroport de Paris-Orly, celle du 20 avril sur l'avenue des Champs-Élysées où un policier a été tué et deux autres ainsi qu'une passante blessés, celle du 6 juin sur le parvis de Notre-Dame de Paris et celle survenue le 19 juin sur l'avenue des Champs-Élysées où un homme a foncé avec sa voiture chargée d'une bonbonne de gaz et d'armes sur des véhicules de la gendarmerie en explosant, mais également durant la même période en Europe et, notamment, dans le métro à Saint-Petersbourg, le 3 avril, à Stockholm, le 7 avril, dans une salle de spectacle à Manchester, le 22 mai, et à Londres le 3 juin 2017, et qui ont fait de nombreuses victimes, confirment la réalité de la situation de péril dans laquelle se trouve le pays et ses partenaires européens ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Considérant que, dans ces circonstances, le gouvernement a décidé de renforcer les mesures de sécurité autour des lieux où sont organisés des événements rassemblant un important public ;

Considérant que, à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, un concert gratuit sera organisé à partir de 21h00 sur le Champ-de-Mars et, à partir de 23h00, un spectacle pyrotechnique (feu d'artifice), au niveau de la Tour Eiffel ; que ces spectacles doivent accueillir un très nombreux public qui, dans le contexte actuel de menace très élevée, est susceptible de constituer une cible privilégiée pour des actes de nature terroriste ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Arrête :

TITRE PREMIER

MESURES RELATIVES A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Art. 1^{er} - La circulation des véhicules sur la voie publique est interdite :

I. - A compter du 13 juillet à 07h00 et jusqu'au 15 juillet 2017 à 03h00 :

- avenue Joseph Bouvard,
- place Jacques Rueff ;

II. - A compter du 14 juillet à 07h00 et jusqu'au 15 juillet 2017 à 07h00 :

- rue Gustave Eiffel ;

III. - A compter du 14 juillet à 13h00 et jusqu'au 15 juillet 2017 à 03h00 :

- quai Branly,
- pont d'Iéna,
- avenue de New York,
- avenue des Nations Unies,
- avenue Albert de Mun,
- rue LeNôtre,
- avenue du Président Kennedy, du Pont d'Iéna au Pont de Bir Hakeim,
- avenue Octave Gréard,
- avenue Sylvestre de Sacy.

A compter du 14 juillet à 17h00 et jusqu'au 15 juillet 2017 à 02h00, des mesures d'interdiction de la circulation des véhicules et de levée de ces interdictions peuvent être prises par le représentant sur place de l'autorité de police dans le périmètre de la zone de protection et de sécurité instituée par l'article 5.

Art. 2 - Le stationnement des véhicules sur la voie publique est interdit :

I. - A compter du 13 juillet à 07h00 et jusqu'au 15 juillet 2017 à 03h00 :

- avenue Albert de Mun,
- avenue des Nations Unies,
- rue Le Nôtre,
- avenue de New-York, partie comprise entre l'avenue le Nôtre et l'avenue Albert de Mun,

.../...

2017-00749

- place Jacques Rueff,
- avenue Joseph Bouvard,
- avenue de la Motte Picquet, partie comprise entre la place de l'Ecole militaire et l'avenue de Suffren,
- avenue du Docteur Brouardel,
- avenue du général Tripier,
- avenue Emile Pouvillon,
- avenue Barbey d'Aurevilly ;

II. - A compter du 13 juillet à 23h00 et jusqu'au 15 juillet 2017 à 03h00 :

- quai Branly,
- rue Jean Rey,
- avenue de la Bourdonnais,
- place de l'Ecole Militaire,
- avenue de Suffren, partie comprise entre le quai Branly et la rue de l'abbé Derry,
- avenue de la Motte Picquet partie comprise entre la place de l'Ecole militaire et le boulevard de Grenelle,
- avenue du Président Kennedy, partie comprise entre le pont de Bir Hakeim et l'avenue de New York,
- rue Benjamin Franklin, partie comprise entre la rue Schaeffer et la place José Marti,
- place José Marti,
- place du Trocadéro,
- place d'Iéna,
- avenue du Président Wilson,
- avenue d'Iéna, partie comprise entre la place d'Iéna et l'avenue Albert Le Mun,
- avenue Georges Mandel, partie comprise entre la place du Trocadéro et la rue Greuze,
- rue des Frères Périer,
- avenue Kléber, de la place du Trocadéro au 95 inclus,
- avenue d'Eylau, de la place du Trocadéro au 4 avenue d'Eylau,
- avenue Raymond Poincaré, de la place du Trocadéro au 5 avenue Raymond Poincaré,
- rue du Laos, de l'avenue de la Motte Picquet au 5 rue du Laos ;

III. - A compter du 14 juillet à 13h00 et jusqu'au 15 juillet 2017 à 03h00 :

- quai de Seine rive gauche, entre le pont de Bir Hakeim et le pont de l'Alma.

Art. 3 - Sur décision du représentant sur place de l'autorité de police et sur justification, les véhicules des riverains, des personnes pratiquant des soins à domicile et des personnes à mobilité réduite peuvent être autorisés à déroger aux dispositions du présent titre.

Art. 4 - Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent titre peuvent, sur décision du préfet de police ou de son représentant, être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions fixées par le code de la route, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

TITRE II INSTITUTION D'UNE ZONE DE PROTECTION ET DE SECURITE

Art. 5 - Il est institué une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

.../...

2017-00749

- avenue Bosquet,
- place de la Résistance,
- pont de l'Alma,
- place de l'Alma,
- avenue du Président Wilson,
- place d'Iéna,
- avenue du président Wilson,
- rue de Magdebourg,
- rue de Longchamp,
- place de Mexico,
- rue des sablons,
- rue du pasteur Marc Boegner,
- rue Shaeffer,
- rue Benjamin Franklin,
- place du Costa Rica,
- rue de l'Alboni,
- pont de Bir Hakeim,
- boulevard de Grenelle,
- rue du Laos, de l'avenue de Suffren jusqu'à la rue de l'abbé Derry,
- avenue de la Motte Picquet, entre le boulevard de Grenelle et la rue Cler,
- place de l'Ecole Militaire,
- avenue Duquesne, partie comprise entre la place de l'Ecole militaire et la rue Chevert.

Art. 6 - Dans la zone de protection et de sécurité instituée par l'article 5, les mesures suivantes sont applicables à compter de 16h00, le 14 juillet 2017, et jusqu'à 02h00 le lendemain :

1° - Est interdit :

- Sauf dans les parties de la zone de protection et de sécurité régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires, l'introduction, la détention et le transport :

- de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre,
- de boissons alcooliques des 4^{ème} et 5^{ème} groupes, ainsi que leur consommation ;

- L'introduction, la détention, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que l'introduction, le port ou l'exhibition des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe ;

- L'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du code rural, en particulier les chiens des 1^{ère} et 2^{ème} catégories.

2° - L'accès par les points de contrôle réservés au public à la zone de protection et de sécurité est obligatoire. Les personnes qui refusent de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à leur fouille et à des palpations de sécurité seront interdites d'accès et pourront être conduites à l'extérieur de la zone de protection et de sécurité.

.../...

2017-00749

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux agents et militaires en service chargés de la sécurité et du bon ordre dans le périmètre mentionné à l'article 5.

TITRE III
AUTORISATION OUVERTE AUX AGENTS PRIVÉS DE SÉCURITÉ
DE PROCÉDER À DES PALPATIONS DE SÉCURITÉ

Art. 7 - Dans le périmètre de la zone de protection et de sécurité instituée par l'article 5 et durant la période mentionnée à l'article 6, les personnes physiques exerçant l'activité prévue au 1° de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure sont autorisés à procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité dans les conditions définies par l'article L. 613-2 du même code.

TITRE IV
INTERDICTION DES TERRASSES ET ÉTALAGES INSTALLÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Art. 8 - Les terrasses et étalages doivent être fermés et vidés de tout mobilier, équipement et aménagement commercial pouvant servir de projectile ou d'arme par destination, en particulier les chaises, les tables, les parasols et les mange-debout des terrasses, à compter de 19h00, le 14 juillet 2017, et jusqu'à 03h00 le lendemain, pour ceux installés :

- place du Trocadéro,
- avenue d'Eylau, de la place du Trocadéro jusqu'au 4 avenue d'Eylau,
- avenue Kléber, du 95 avenue Kléber à la place du Trocadéro,
- avenue Raymond Poincaré, de la place du Trocadéro jusqu'au 4 avenue Raymond Poincaré.

TITRE V
DISPOSITIONS FINALES

Art. 9 - Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de police et de gendarmerie, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 10 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, communiqué au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 07 JUIL. 2017


Michel DELPUECH

2017-00749

Préfecture de Police

75-2017-05-18-020

Arrêté n°DOM20100096R1 autorisant à exercer l'activité
de domiciliation à l'agence "BG SERVICES".



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM20100096R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010096 du 17 novembre 2010, autorisant l'agence BG SERVICES à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de l'établissement sis 19, quai de la Seine 75 019 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 21/11/2016, formulée par Monsieur Jean VERGER, gérant de l'entreprise précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur Jean VERGER, agissant pour le compte de l'entreprise BG SERVICES, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son établissement principal ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence **BG SERVICES**, répertorié sous le n° **DOM2010096**, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 19, quai de la Seine 75 019 PARIS.**

Article 2 -- Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 2 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **18 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU, G 7



Préfecture de Police

75-2017-03-10-021

Arrêté n°DOM2010024R1 autorisant à exercer l'activité de domiciliation à l'agence "ABACUS CONSEIL".



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010024R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010024 du 16/06/2010, autorisant l'agence **ABACUS CONSEIL** à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de son siège social sis 50, rue Duhesme 75018 Paris ;

Vu l'arrêté modificatif n° DOM2010024-01 du 24/12/2010 autorisant la dite agence à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son nouveau siège social et établissement principal sis 56, rue du Ruisseau 75018 PARIS et dans ceux de son établissement secondaire sis 50, rue Duhesme 75018 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 15/12/2016 et complétée le 26/01/2017, formulée par Madame Anne-Sophie BEVIONE, gérante de l'entreprise précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'agrément susvisé uniquement pour l'établissement principal de la société sis 56, rue du Ruisseau 75018 PARIS, l'établissement secondaire sis 50, rue Duhesme 75018 PARIS, étant fermé ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant le dossier présenté par Madame Anne-Sophie BEVIONE, agissant pour le compte de l'entreprise **ABACUS CONSEIL** en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son établissement principal ;

Considérant que ladite agence, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence **ABACUS CONSEIL**, répertorié sous les n° **DOM2010024** et **DOM2010024-01**, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une nouvelle durée de **6 ans**, au profit du **siège social et établissement principal de ladite société sis 56, rue du Ruisseau 75018 PARIS**.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **10 MARS 2017**
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-03-10-022

Arrêté n°DOM2010090R1 autorisant à exercer l'activité de
domiciliation à l'agence "VDOM".



4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010090R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010090 du 17 décembre 2010, autorisant l'agence VDOM à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de son établissement principal sis 05, rue Vernet 75008 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 25 novembre 2016, formulée par Madame NOUANE NOI Nathalie, gérante de l'entreprise précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Madame NOUANE NOI Nathalie, agissant pour le compte de l'entreprise **VDOM** en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-[mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sis 05, rue Vernet 75008 PARIS ;

Considérant que ladite agence, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence VDOM répertorié sous le n° DOM2010090, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour **une nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 05, rue Vernet 75008 PARIS.**

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 - Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 10 MARS 2017

Pour le Préfet en par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-01-06-037

Arrêté n°DOM2010126R1 autorisant à exercer l'activité de domiciliation à l'agence "REGUS ROISSY".



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010126R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010126 du 10/02/2011, autorisant l'agence REGUS ROISSY sise 72, rue du Faubourg Saint-Honoré 75 008 PARIS, à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans, uniquement dans les locaux de son établissement secondaire situé au 1, rue de la Haye – Le Dôme Zone Roissy Pôle Aéroport Roissy Charles de Gaulle 93 290 Tremblay-en-France ;

VU la demande parvenue le 16/11/2016, formulée par Monsieur Paulo DIAS, gérant de l'entreprise précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'agrément susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur Paulo DIAS, agissant pour le compte de l'entreprise REGUS ROISSY en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - m-él: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son établissement secondaire sis 1, rue de la Haye
- Le Dôme Zone Roissy Pôle Aéroport Roissy Charles de Gaulle 93 290 Tremblay-en-France ;

Considérant que ladite agence, dans cet établissement seul, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence **REGUS ROISSY** répertorié sous le n° **DOM2010126**, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une nouvelle durée de 6 ans, uniquement au profit de l'établissement secondaire de ladite agence, sis 1, rue de la Haye – Le Dôme Zone Roissy Pôle Aéroport Roissy Charles de Gaulle 93 290 Tremblay-en-France.**

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires, prévues pour la délivrance de l'agrément, et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **06 JAN. 2017**
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-01-06-036

Arrêté n°DOM2010130R1 autorisant à exercer l'activité de domiciliation à l'agence "REGUS PROVENCE".



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010130R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010130 du 10 janvier 2011, autorisant l'agence REGUS PROVENCE sise 72, rue du Faubourg Saint-Honoré 75 008 PARIS, à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans uniquement dans les locaux des établissements secondaires sis 31, Parc du Golf - 350, avenue JRGG de la Lauzière 13 593 Aix-en-Provence et sis Les Docks Marseille Joliette - Atrium 10.6 - 10, place de la Joliette 13 002 Marseille ;

VU la demande parvenue le 31/10/2016, formulée par Monsieur Paulo DIAS, gérant de l'entreprise précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'agrément susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur Paulo DIAS, agissant pour le compte de l'entreprise REGUS PROVENCE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans les deux établissements secondaires précités ;

Considérant que ladite agence, dans ces établissements seuls, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence **REGUS PROVENCE**, répertorié sous le n° **DOM2010130**, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une nouvelle durée de 6 ans, uniquement au profit des établissements secondaires suivants de ladite agence, sis :**

- 31 Parc du Golf – 350 avenue JRGG de la Lauzière 13 593 Aix-en-Provence
- 10, place de la Joliette, Les Docks Marseille Joliette – Atrium 10.6 – 13 002 Marseille.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires, prévues pour la délivrance de l'agrément, et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 06 JAN. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - 07

Préfecture de Police

75-2017-05-18-019

Arrêté n°DOM2010178R1 autorisant à exercer l'activité de domiciliation à l'agence "GMBA SELECO".



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010178R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010178 du 31 janvier 2011, autorisant l'agence GMBA SELECO à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de son siège et établissement principal sis 5, rue Lespagnol 75 020 Paris ;

VU la demande parvenue dans mes services le 02/12/2016, formulée par les dirigeants de l'entreprise précitée, Messieurs Michel GIRE et Alain CARTIER, Madame Pascale BELLUARDO, faisant état de leur souhait de voir renouvelé l'agrément susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Messieurs Michel GIRE et Alain CARTIER, Madame Pascale BELLUARDO, agissant pour le compte de l'entreprise GMBA SELECO en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son établissement principal ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant que ladite agence, dans ces établissements, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence **GMBA SELECO**, répertorié sous le n° **DOM2010178**, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une **nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 5, rue Lespagnol 75 020 Paris.**

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues pour la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété..), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **18 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU : G7

Préfecture de Police

75-2017-03-22-012

Arrêté n°DOM2010211-1 autorisant à exercer l'activité de
domiciliation à l'agence "AMF CONSORTIUM
SERVICES"



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010211-1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010211 du 20 juin 2011, autorisant l'agence AMF CONSORTIUM SERVICES à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans au sein de son siège social sis 81, rue Belliard 75 018 Paris ;

VU le dossier de changement d'adresse du siège social de l'agence précitée, parvenu le 25/11/2016, présenté par son gérant Monsieur Ameth SOW, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L.123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux au sein de son nouveau siège social sis 10, rue de Civry 75 016 Paris ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant que ladite agence, dans cet établissement, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence **AMF CONSORTIUM SERVICES** est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans, **au profit de son siège social et établissement principal sis 10, rue de Civry 75016 Paris.**

Article 2 – L'arrêté n°DOM2010211 du 20 juin 2011 est abrogé.

Article 3 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R 123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 4 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **22 MARS 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISD - G 7,

Préfecture de Police

75-2017-03-01-023

Arrêté n°DOM2010698 autorisant à exercer l'activité de
domiciliation à l'agence "FIBA ILE DE FRANCE".



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n°DOM2010698

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 24/11/2016 et complétée le 15/12/2016, formulée par Monsieur WASSMER Francis agissant pour le compte de l'entreprise FIBA - ILE DE FRANCE en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sis 8-10, avenue Ledru-Rollin 75012 PARIS ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence **FIBA - ILE DE FRANCE** ayant son siège au **8-10, avenue Ledru-Rollin 75012 PARIS**, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **01 MARS 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau


Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-04-26-021

Arrêté n°DOM2010703 autorisant à exercer l'activité de
domiciliation à l'agence "OCP CLUB DEAL 1".



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010703

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 09/12/2016, formulée par Messieurs Olivier CAHANE et Harold PEREZ, agissant pour le compte de l'entreprise OCP CLUB DEAL 1 en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par les pétitionnaires ;

Considérant que ladite agence dispose d'un établissement principal sis 49-51, rue de Ponthieu et d'un établissement secondaire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce, uniquement au sein de son établissement secondaire ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence **OCP CLUB DEAL 1** est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans, pour son établissement secondaire seul sis : **24, rue de Clichy 75009 PARIS**.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues pour la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **26 AVR. 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7